ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

Le soussigné[1] :

Adresse:

Interlocuteur :

agissant en qualité de représentant légal :

Interlocuteur:

ci-après dénommé «L'OFFRANT»

La SAS LUMEN a été déclaré en Liquidation Judiciaire par jugement du Tribunal DE COMMERCE DE TARBES en date du 05/02/2024. Elle figure dans le présent document sous la dénomination «LE CÉDANT».

La cession du fonds de commerce est envisagée dans le cadre des dispositions des articles L.642-19 du Code de Commerce.

A ce stade, il est apparu nécessaire au liquidateur judiciaire de protéger, par un engagement de confidentialité, toute communication, orale ou écrite, concernant les documents relatifs auxdits actifs immobiliers.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1 – L'offrant s'engage à traiter confidentiellement toute information qui pourrait lui être communiquée dans le cadre de la présente procédure d'offre. En conséquence, il n'en communiquera, ni divulguera aucun élément à qui que ce soit, sauf accord exprès du liquidateur judiciaire.

2 - La totalité de ces informations ne pourra être utilisée qu'afin que l'offrant soit en mesure de prendre une décision finale d'acquisition.

3 - Les préposés de l'offrant, susceptibles de connaître tout ou partie de ces informations dans le cadre de leur fonction, notamment afin de pouvoir procéder à une évaluation, ne pourront donc pas faire usage de ces informations en faveur de tiers. L'offrant s'engage donc à veiller au respect par son personnel dont il se porte fort, de l'engagement de confidentialité.

4 - Visite du bien : • L'offrant devra désigner à l'avance au liquidateur, les intervenants qui devront pénétrer dans les locaux. • Les parties conviendront d'un commun accord des jour et heure de la visite. • Les intervenants s'engagent formellement à ne divulguer à qui que ce soit aucune information de toute nature recueillie à l'occasion de la visite. Aucune photographie ne sera autorisée. • Afin de réduire autant que faire se peut le trouble apporté à l'activité du cédant, les intervenants respecteront impérativement le règlement intérieur et les règles de sécurité en vigueur.

5 - Cet engagement de confidentialité restera en vigueur, même après la décision arrêtant la cession, quel qu'en soit l'adjudicataire. Bien entendu, il ne s'appliquera pas à toute information déjà publique ou connue par l'offrant.

6 - Toute violation du présent engagement rendra l'offrant responsable des dommages qui pourraient en résulter et le liquidateur se réserve expressément de poursuivre l'offrant en

remboursement du préjudice pécuniaire et moral effectivement subi et de faire ordonner sous astreinte la cessation de l'infraction constatée.

7 - Le Tribunal de DE COMMERCE DE TARBES, sera exclusivement compétent pour connaître de tout litige entre les parties.

Fait à le en deux exemplaires originaux, dont un pour l'offrant et un pour le Mandataire Judiciaire

NB : aucune suite ne sera apportée à tout document insuffisamment complété ou signé [1] : Ce document doit être complété par l'offrant lui-même. Aucune suite ne sera donnée si le document n'est complété que par le conseil.

Signature :